

PARTIE 1 : les systèmes politiques démocratiques.

Chapitre 1 : Quelles sont les composantes institutionnelles des régimes politiques démocratiques ?

Nous cherchons à savoir au travers de cette question quelles sont les conditions nécessaires à l'existence d'une démocratie, mais également – et surtout – quelles sont les différentes formes que peut prendre la démocratie dans des Etats modernes.

Notions : Etat de droit, séparation des pouvoirs, démocratie directe/représentative, Régime parlementaire, Régime présidentiel, Régime semi-parlementaire.

Compétences :

- distinguer un régime dictatorial d'un régime démocratique
- distinguer séparation stricte ou souple des pouvoirs
- Montrer en quoi la Ve république est un régime original.
- Identifier les limites de chaque régime

Problématiques :

- Quelles sont les conditions essentielles à l'existence d'un régime démocratique ?
- Quelles sont les différences entre les régimes parlementaires et présidentiels ?
- Quelles sont les limites du régime semi-parlementaire français ?

I – Quelles sont les conditions essentielles à un régime démocratique ?

II – Quelles sont les formes prises par les démocraties modernes ?

- A) Le régime parlementaire
- B) Le régime présidentiel
- C) Le régime semi-parlementaire.



REMARQUES OU OBSERVATIONS PERSONNELLES :

Doc 1 – Extrait du Livre septième : 1741

[...] Cette entreprise de *l'Encyclopédie* fut interrompue par sa détention [Diderot]. Les *Pensées philosophiques* lui avaient attiré quelques chagrins qui n'eurent point de suite. Il n'en fut pas de même de la *Lettre sur les aveugles*, qui n'avait rien de répréhensible que quelques traits personnels, dont madame Dupré de Saint-Maur* et M. de Réaumur* furent choqués, et pour lesquels il fut mis au donjon de Vincennes. Rien ne peindra jamais les angoisses que me fit sentir le malheur de mon ami.

Ma funeste imagination, qui porte toujours le mal au pis, s'effaroucha. Je le crus là pour le reste de sa vie. La tête faillit m'en tourner. J'écrivis à madame de Pompadour** pour la conjurer de le faire relâcher, ou d'obtenir qu'on m'enfermât avec lui. Je n'eus aucune réponse à ma lettre : elle était trop peu raisonnable pour être efficace ; et je ne me flatte pas qu'elle ait contribué aux adoucissements qu'on mit quelque temps après à la captivité du pauvre Diderot. Mais si elle eût duré quelque temps encore avec la même rigueur, je crois que je serais mort de désespoir au pied de ce malheureux donjon. Au reste, si ma lettre a produit peu d'effet, je ne m'en suis pas non plus beaucoup fait valoir ; car je n'en parlai qu'à très peu de gens, et jamais à Diderot lui-même.

Extrait des *Confessions* de J.-J. Rousseau où il relate sa visite à Denis Diderot emprisonné à Vincennes.

*membres de la noblesse proches du pouvoir. ** Favorite de Louis XV.

1 – pourquoi Diderot a-t-il été emprisonné ?

2 – En quoi ce document montre-t-il l'arbitraire du pouvoir sous Louis XV ?

Doc 2 - Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789

Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3 - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 7 - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 9 - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 15 - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

1 – Citez quelques droits garantis par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

2 – A quoi voit-on que ce qui est arrivé à Diderot n'aurait théoriquement pas pu advenir sous la République de 1789 ?

3 – En quoi une telle déclaration contraint-elle le pouvoir politique ?

4 – D'après les docs 1 et 2, comment définiriez-vous un Etat de Droit ?

Doc 3 - La séparation des pouvoirs.

par Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu -

Il y a, dans chaque État, trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil.

Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger ; et l'autre, simplement la puissance exécutive de l'État.

La liberté politique, dans un citoyen, est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et, pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Extrait de « De l'esprit des lois » XI, 4 - 1748

- 1 – Identifiez les trois pouvoirs présentés par Montesquieu et Définissez-les.
- 2 – Expliquez la phrase soulignée et reliez-la aux documents précédents.
- 3 – pourquoi la séparation des pouvoirs apparaît donc comme essentielle à la mise en place d'un régime démocratique ?

Doc 4 – La Pnyx, Colline du vote dans la démocratie Athénienne



La pnyx était une colline près du centre ancien d'Athènes. Là se rassemblaient les citoyens lors du vote des lois et la désignation de certaines assemblées. Lors de ces assemblées, des orateurs étaient appelés à prendre la parole en tribune pour défendre ou mettre en cause la loi qui devait être votée.

- 1 – Qui participait à la vie politique à Athènes au Ve siècle ?
- 2 – Quels problèmes peut poser ce mode de fonctionnement démocratique dans des Etats modernes ?
- 3 – quel modèle alternatif peut-on imaginer ?

Doc. 9 : « Le pouvoir politique au Royaume-Uni »

Le gouvernement, officiellement appelé Gouvernement de Sa Majesté assure le pouvoir exécutif au Royaume-Uni. Le monarque nomme un Premier ministre sur la base d'une convention stricte, qui stipule que le Premier ministre doit être un membre de la Chambre des communes susceptible de pouvoir former un gouvernement avec le soutien de cette dernière. Le Premier ministre choisit ensuite les autres ministres qui composeront son gouvernement, et qui dirigeront les différents ministères et départements.

Le gouvernement est issu et est responsable devant le Parlement : une motion de censure peut être votée si une des propositions législatives du gouvernement est rejetée par la Chambre des communes, et l'adoption de cette motion aurait pour conséquence la démission du Premier ministre ou la dissolution du Parlement, et donc la convocation de nouvelles élections générales. Si le gouvernement dispose d'une large majorité au Parlement, les risques de perdre des votes sont très faibles.

Étant une monarchie parlementaire, le Royaume-Uni dispose d'un parlement où sont votées les lois, c'est le pouvoir législatif. Ce parlement est bicamériste, les deux chambres sont la chambre des lords et la chambre des communes. La chambre se compose aujourd'hui de 713 membres, la plupart sont nommés à vie par le monarque sur proposition du Premier ministre. Depuis le XIXe siècle, les pouvoirs de la Chambre des Lords ont considérablement diminué et son rôle est aujourd'hui nettement inférieur à celui de la Chambre des Communes. La Chambre des Communes est élue depuis 1928 au suffrage universel direct par tous les sujets britanniques majeurs. Les représentants sont élus pour une durée de 5 ans.

www.wikipedia.fr

Q1: Qui détient le pouvoir législatif au Royaume-Uni ?

Q2: Pourquoi parle-t-on de système « bicaméral » ?

Q3: Qui est le chef de l'Etat au Royaume-Uni ?

Q4: Qui est le chef du gouvernement ? Comment est-il désigné ?

Q5: Qui détient le pouvoir exécutif ?

Q6: Expliquez le passage souligné.

Doc 6 « Un exemple de régime parlementaire : le régime britannique »

Le modèle de Westminster fait figure, en effet, de parlementarisme à l'état pur. [...] En réalité, l'essence du parlementarisme se manifeste aujourd'hui au Royaume-Uni, à travers le dialogue permanent qu'entretient l'activité parlementaire entre la majorité et l'opposition. Or un tel contrôle se traduit beaucoup moins par la censure du gouvernement, qui n'est intervenue qu'une seule fois depuis 1945. [...] Il se matérialise davantage à travers des questions écrites et orales des députés, l'investigation des commissions de contrôle et les débats imposés par l'opposition et parfois même par sa majorité au gouvernement. Il se manifeste enfin à l'heure des médias, par les divers canaux où s'exprime le gouvernement de l'opinion. Enfin et surtout l'esprit du parlementarisme contemporain résulte du dialogue portant sur le programme et les projets législatifs et budgétaires du gouvernement.

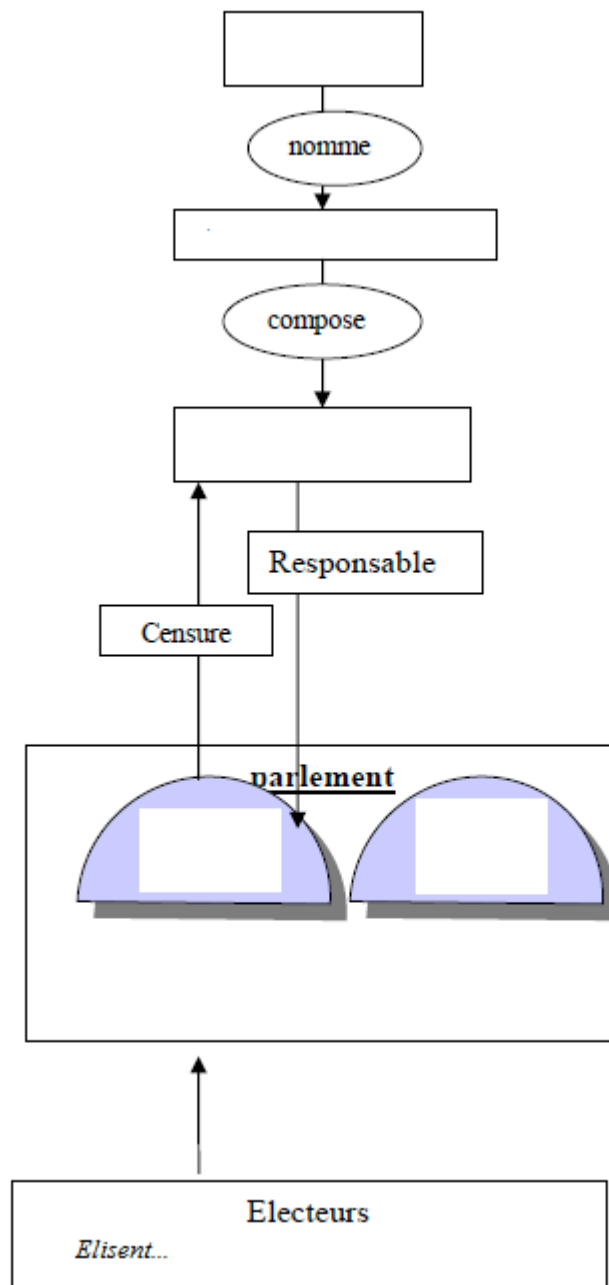
D'après QUERMONNE Jean-Louis, *Les régimes politiques occidentaux*, Seuil, 2006 [1986], pp. 157-158.

Q1 : Quels sont les moyens de dialogue existant entre la majorité et l'opposition dans le régime britannique?

Schéma de synthèse sur le régime parlementaire anglais

(S'applique généralement pour tout régime parlementaire)

A compléter à partir des précédents documents.



Doc 7 - La Constitution américaine du 17 septembre 1787 (extraits)

ARTICLE I

Section 1. Tous les pouvoirs législatifs ci-après accordés seront conférés à un Congrès des Etats-Unis, composé d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants.

Section 2. La Chambre des Représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par la population des différents Etats. Nul ne pourra être Représentant à moins d'être âgé de 25 ans, d'être depuis sept ans au moins citoyen des Etats-Unis, et de résider à l'époque de l'élection dans l'Etat dans lequel il sera élu. La répartition des Représentants entre les différents Etats se fera proportionnellement à la population totale de chaque Etat (Modification de 1868) [...]. La Chambre des Représentants élira son Président et les membres de son bureau ; elle seule aura le pouvoir de les mettre en accusation (*power of impeachment*).

Section 3. Le Sénat des Etats-Unis sera composé de deux Sénateurs par Etat, élus pour six ans par la population de l'Etat, et chaque Sénateur disposera d'une voix. Nul ne pourra être Sénateur s'il n'est âgé de trente ans révolus, s'il n'est citoyen des Etats-Unis depuis au moins neuf ans, et s'il ne réside pas, au moment de son élection, dans l'Etat dans lequel il se présente. Le vice-Président des Etats-Unis sera le président du Sénat. Mais il n'aura pas le droit de vote, sauf en cas de partage égal des voix. Le Sénat aura seul le pouvoir de juger les mises en accusation (impeachments). En cas de jugement du Président des Etats-Unis, le président de la Cour Suprême présidera le Sénat ; et nul ne sera déclaré coupable qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Section 7. Toutes les propositions de loi relatives à l'impôt devront être d'abord discutées par la Chambre des Représentants ; mais le Sénat pourra proposer des amendements ou y concourir, comme pour toute autre proposition de loi. Toute proposition de loi votée par la Chambre des Représentants et le Sénat devra être soumise au Président des Etats-Unis avant d'être promulguée. S'il l'approuve, il la signera ; dans le cas contraire, il la renverra à la Chambre dont elle émane accompagnée de ses objections. Si, à la suite de ce nouvel examen, les deux tiers des membres des deux Chambres confirment leur vote, la loi deviendra alors définitive.

ARTICLE II

Section 1. Le pouvoir exécutif sera confié à un Président des Etats-Unis d'Amérique. La durée de son mandat, comme celle du vice-Président, sera de quatre ans, [...] Nul ne sera élu à la Présidence plus de deux fois (Amendement de 1951). Nul ne pourra être éligible à la fonction présidentielle s'il n'est par la naissance citoyen des Etats-Unis. Personne ne pourra être éligible à cette fonction s'il n'a trente-cinq ans révolus et résidé quatorze ans aux Etats-Unis. En cas de destitution, de décès, de démission du Président, ou d'incapacité à assumer les pouvoirs et les devoirs de sa charge, le vice-Président assurera sa succession.

Section 2. Le Président sera commandant en chef des forces de terre et de mer des Etats-Unis, ainsi que des milices des différents Etats, lorsqu'elles seront requises pour le service des Etats-Unis [...] Il aura le pouvoir de conclure des traités, à condition de requérir l'avis du Sénat et d'obtenir l'accord de ce dernier à la majorité des deux tiers des membres présents ; avec l'avis et l'accord du Sénat, il nommera les ambassadeurs, les autres titulaires de postes diplomatiques et les consuls, les juges de la Cour suprême, et pourvoira à tous les emplois fédéraux créés par la loi, sauf ceux dont les conditions de nomination feraient ici l'objet de dispositions particulières.

Section 3. Il informera périodiquement le Congrès sur l'état de l'Union, et il recommandera à son attention toute mesure qu'il jugera nécessaire et opportune.

Section 4. Le Président, le vice-Président et tous les fonctionnaires civils des Etats-Unis seront destitués de leurs fonctions à la suite d'un impeachment ou d'une condamnation pour trahison, corruption, ou tous autres crimes et délits.

ARTICLE III

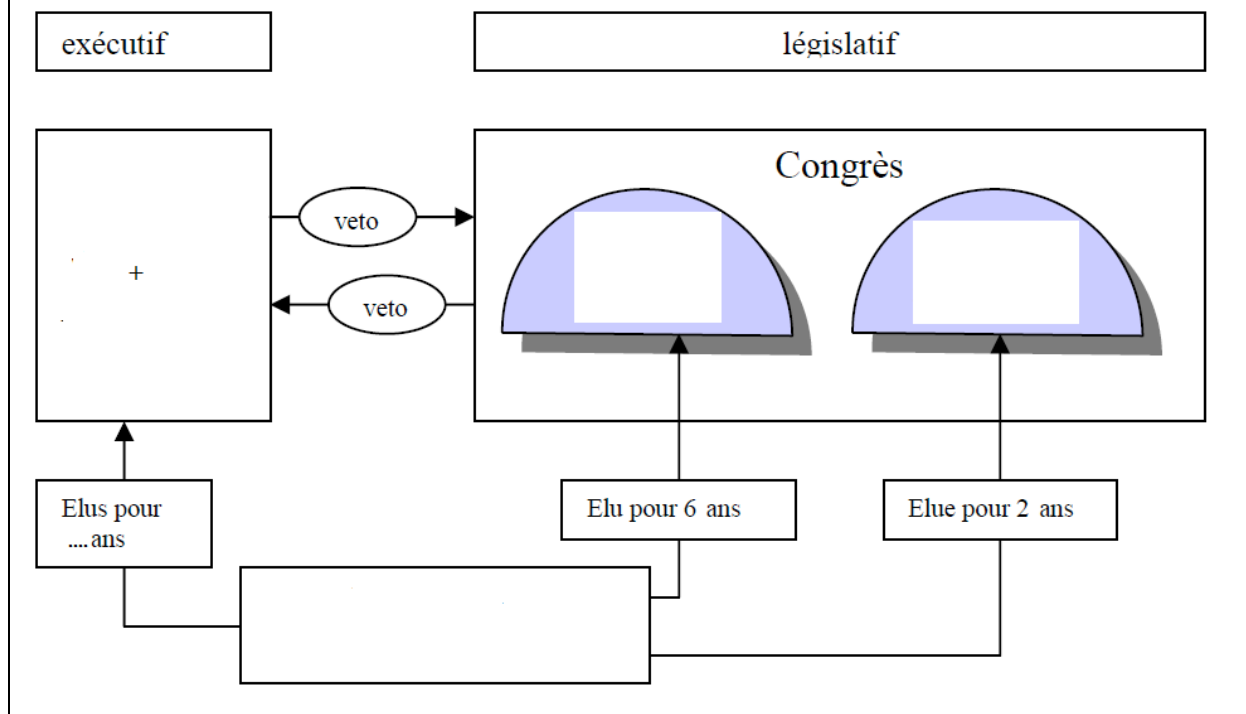
Section 1. Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera dévolu à une Cour suprême et à des tribunaux subordonnés dont le Congrès pourra en temps voulu décider la création. Les juges, tant de la Cour suprême que des tribunaux subordonnés resteront en fonction aussi longtemps que leur comportement ne donnera lieu à aucun reproche [...]

Section 2. Le pouvoir judiciaire connaîtra, en droit et en équité, de tous les litiges soulevés par cette Constitution, par les lois des Etats-Unis ou par les traités déjà conclus, ou à conclure, sous leur autorité [...]; des litiges qui surgiraient entre un ou plusieurs Etats, entre un Etat et des citoyens.

- 1 – D'après les explications de ce textes, déduisez ce qu'est une Constitution.
- 2 – Quelle(s) institution(s) représentent chacun des trois pouvoir dans ce régime politique ? Expliquez rapidement leur rôle.
- 3 – Comment ont-ils été choisis ?
- 4 – Quels sont les moyens de contrôle du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif, et vice-versa ?
- 5 – Pourquoi parle-t-on d'une séparation stricte des pouvoirs dans ce cas ?

Schéma de synthèse sur le régime présidentiel

A compléter avec les informations du document.



Doc 8 : Les faiblesses de la IV^e république.

Avant 1958, les institutions étaient caractérisées par une forte instabilité ministérielle. On compte cent quatre gouvernements entre 1871 et 1940, et vingt-quatre entre 1947 et 1958.

Cette instabilité s'explique d'abord par la prédominance du Parlement dans le système institutionnel des III^e et IV^e Républiques. Celui-ci contrôlait étroitement le gouvernement en intervenant dans sa composition par le biais de l'investiture et en mettant fréquemment en cause sa responsabilité. S'il arrivait qu'une majorité puisse s'accorder pour renverser l'équipe gouvernementale en place, il était en revanche souvent plus difficile qu'une autre majorité s'accorde sur la désignation d'un nouveau gouvernement. Cette situation politique conduisait à de longues et paralysantes crises ministérielles favorisées en outre, sous la IV^e République, par le mode de scrutin proportionnel facteur de multipartisme.

Dans le même temps, l'exécutif ne disposait pas de moyens pour faire prévaloir ses vues face au Parlement. Si le droit de dissolution existait sous la III^e et la IV^e République, il n'a pas été un instrument efficace. Sous la III^e République, son détenteur était le chef de l'État, mais aucun n'y a recouru après la dissolution jugée anti-républicaine de Mac-Mahon en 1877. Sous la IV^e République, le détenteur du droit de dissolution était le chef du Gouvernement, mais les conditions contraignantes de sa mise en oeuvre ne permirent son utilisation qu'une seule fois en 1955.

www.vie-publique.fr

- 1) D'après vos connaissances, expliquez si la IV^e République était un régime parlementaire ou présidentiel.
- 2) Pourquoi les changements de gouvernement étaient-ils aussi fréquents pendant la III^e et la IV^e République ?
- 3) Quelles étaient les autres limites auxquelles étaient confrontés ces régimes ?
- 4) Citez quelques exemples de régimes contemporains souffrant des mêmes limites ?

Doc 9 - Extraits de la constitution de 1958.

ARTICLE 8.

Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

ARTICLE 11.

Le Président de la République, (...) peut soumettre au référendum [un] projet de loi.

ARTICLE 12.

Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

ARTICLE 16.

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

ARTICLE 20.

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

ARTICLE 24.

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage direct. Le Sénat, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

ARTICLE 34.

La loi est votée par le parlement (...)

ARTICLE 38.

Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

ARTICLE 39.

L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement.

Les projets de loi sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'État et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées.

ARTICLE 45.

Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. Lorsque, par suite d'un désaccord entre les deux assemblées, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté après deux lectures par chaque assemblée (...) le Premier Ministre a la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion. Le texte élaboré par la commission mixte peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux assemblées. (...)

Si la commission mixte ne parvient pas à l'adoption d'un texte commun (...), le Gouvernement peut, après une nouvelle lecture par l'Assemblée Nationale et par le Sénat, demander à l'Assemblée Nationale de statuer définitivement. (...)

ARTICLE 49.

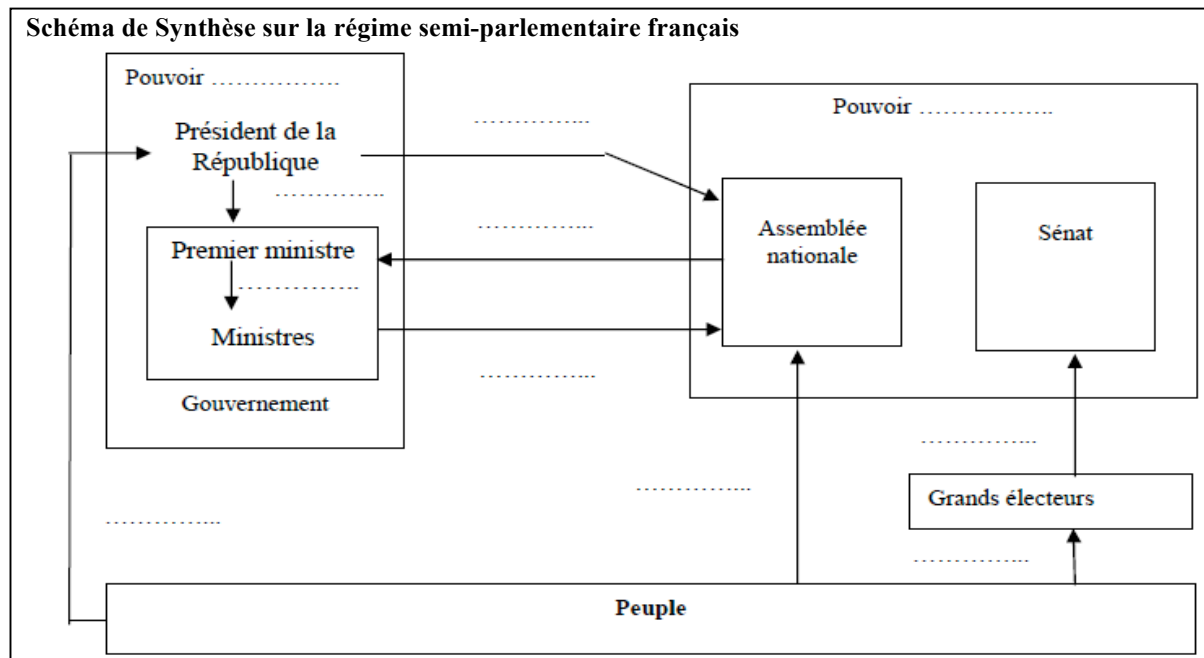
L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure.

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

ARTICLE 50.

Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.

- 1 – Montrez que les pouvoirs du présidents sont considérablement renforcés avec la Ve république.
- 2 - Qui détient le pouvoir législatif en France ?
- 3 - A propos du Parlement français, on parle de « bicaméralisme inégalitaire ». Comment expliquer cette expression?
- 4 - En quoi peut-on dire qu'il existe une interdépendance entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif dans la 5ème République ?



1- Complétez le schéma ci-dessus avec les termes suivants (un terme peut être utilisé plusieurs fois) : *élit* ; *choisit* ; *nomme* ; *peut dissoudre* ; *exécutif* ; *peut renverser* ; *propose des lois* ; *législatif*.

Tableau de synthèse su le régime semi-parlementaire :

Caractéristiques du régime de la 5 ^{ème} République	Caractéristiques propres aux régimes parlementaires	Caractéristiques propres aux régimes présidentiels
Participation du pouvoir exécutif au processus législatif		
Election du président au suffrage universel direct et irresponsabilité du président		
Responsabilité du gouvernement devant le Parlement		
Droit de dissolution de l'exécutif sur le législatif		
Importants pouvoirs propres du Président		
Existence de la fonction de premier ministre		

1 - Indiquez par des croix dans le tableau ci-dessus si chacune des caractéristiques du régime de la 5^{ème} République correspond à des caractéristiques propres aux régimes parlementaires ou aux régimes présidentiels.

Activité de synthèse :

Ecrivez un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes expliquant en quoi le régime semi-parlementaire combine des aspects des régimes parlementaires et présidentiel.

Synthèse / Approfondissement :

Expliquez les limites de chacun des 3 régimes en 15 lignes.

